

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le douze décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, à la mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Alain Arnaud, Maryline Trichard.

Excusés : Xavier Collonge, Mirabelle Rousset-Charensol

Jean-Paul de Vermont a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

Rapporteur : Myriam PERRIN, adjointe aux affaires scolaires

Affaires scolaires

1. Commission cantine

Les points abordés lors de la réunion du 28 novembre sont :

- Année scolaire 2022-2023 : 12 334 repas servis soit une moyenne de 90 enfants accueillis par jour, déficit de 16 959 € (remboursement en attente à hauteur de 3 300 €) soit une perte de 1.38 € par repas.
- Nouvelles mesures pour cette année : augmentation du prix de 0.05 centimes soit 4.80 € à partir du 1^{er} octobre. Depuis le mois de septembre et l'instauration d'un jour de carence en cas d'absence, environ 22 repas par mois sont facturés à ce titre-là. En moyenne, 10 repas en plus par jour.
- Loi Egalim : un menu végétarien par semaine, 50 % de produits de qualité et durables dont 20 % de produits bio
- Fournisseurs locaux : Gaec le Porc Brionnais (porc, volaille), Ferme de la Corcelle (bœuf) et Gaec de la Combe Certain (yaourt, fromage). Démarche en cours pour un autre fournisseur de yaourt à un coût moindre et pour le pain.
- Démarchage de l'entreprise CALITEO qui propose un service de groupement d'achat avec des frais d'adhésion à hauteur de 50 € HT sur 10 mois. Une première approche permettrait une diminution des coûts de 15 %.
- Demande des familles d'avoir un lien avec la cantine : intégration d'un parent d'élève dans la commission cantine, possibilité d'échange bref avec Christelle en cas de demande particulière d'une famille ou de communiquer par mail avec la mairie.
- Demande d'une famille pour récupérer les repas lors des jours de carence : avis défavorable car l'organisation serait trop lourde à gérer pour le personnel.
- Semaine du goût tous les ans fin octobre : idée de solliciter les cuisiniers du village pour la réalisation d'ateliers avec l'aide de parents. Un thème commun entre les enseignants, la cantine et la garderie pourrait être décidé.

Personnel communal

1. Chèques cadeaux

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 50 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 50 € de chèques cadeaux par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois au 31 décembre 2023.

- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

II. FINANCES

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Amendes de police

Suite à la délibération 13/2023 dans laquelle le conseil a validé des opérations relatives à la sécurité routière et a sollicité une subvention au titre des amendes de police, le Département du Rhône informe la commune que la somme de 6 350 € a été allouée à la collectivité pour la réalisation d'une barrière de sécurité. Le conseil est informé que les travaux ont été effectués et de ce fait, il accepte en conséquence la dotation attribuée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir en délibéré, le Conseil :

- ACCEPTE, la dotation accordée par le Département du Rhône, pour un montant de 6 350 euros.

- DIT, que cette dotation pourra être versée, par l'intermédiaire de Mr le Comptable de la Collectivité

2. Association de la Jeunesse

Les membres de l'association de la Jeunesse ont fait le choix de dissoudre l'association qui n'organise plus de manifestation. Cette association est propriétaire d'un bâtiment et dispose d'une somme d'argent qu'ils souhaitent léguer à la commune. Une estimation ainsi qu'un diagnostic amiante et plomb est nécessaire pour le logement. Il conviendra également de s'assurer de l'état du logement. Une rencontre avec le bureau est nécessaire afin de déterminer les conditions de ces dons.

3. Installation pare-feu école

Dans le cadre des nouvelles installations de téléphonie et du raccordement à la fibre, il a été nécessaire de mettre un pare-feu à l'école pour un coût de 1 061.83 €. Il convient de prévoir les crédits nécessaires au niveau du budget.

Le conseil municipal, valide à l'unanimité, la décision modificative suivante :

- 2051 : concessions et droits licences, logiciel : 1 061.83 €

- 020 – Dépenses imprévues : - 1 061.83 €

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul de Vermont, adjoint aux bâtiments

1. Informations

- Installation du range cartable à l'école : les casiers sont trop petits pour les cartables des grands
- Suite à un dégât des eaux dans l'appartement G, des écoulements ont eu lieu dans l'appartement B et dans la MAM entraînant des dégradations sur les dalles de plafond et sur la peinture des murs. Les démarches sont en cours auprès des assurances.
- Résidence Ponosse : un locataire rencontre des difficultés pour obtenir le raccordement à la fibre. L'entreprise BURNY a été sollicité pour étudier les installations.
- Rencontre avec les associations de football, pétanque et boules : un devis est en cours par l'entreprise DUBOST pour la réalisation de placards individuels dans le local buvette.

2. Extension Ecole Bernard Pivot

Les plans modifiés suite aux remarques émises lors du dernier conseil sont présentés. L'issue de secours sur le toit terrasse avec accès au bâtiment ancien avec la création d'une porte est validée. Le projet a été présenté à l'architecte des bâtiments de France, Mme LAON qui demande que toutes les fenêtres soient identiques sur les bâtiments et qu'en cas d'installation photovoltaïque, le maximum de la toiture soit recouvert.

Une réunion a également eu lieu avec les enseignants, les parents d'élèves, le sou des écoles et la garderie.

Une réflexion est à mener sur la modification ou le remplacement de l'ascenseur.

IV. COMMUNICATION / TOURISME

Rapporteur : Laurence Renoux, adjointe à la communication et au tourisme

1. Bulletin municipal

Les propositions de couverture du bulletin municipal sont présentées. La couverture n°1 est retenue avec les modifications suivantes : enlever les traits et le décrochage sur la boule, basculer le logo de la commune en haut et intégrer l'année avec le vélo en bas.

2. Clochemerle Info

Le prochain Clochemerle Info paraîtra fin décembre pour les manifestations allant de janvier à mars.

V. ENVIRONNEMENT

Voirie

Rapporteur : Jean-Claude Desbat, adjoint à la voirie, terrains communaux, cimetière et sentiers pédestres

1. Aménagement de sécurité

De nouvelles analyses des enrobés allant de la rue du Vieux Bourg à la sortie d'agglomération sont en cours. Etant situé en secteur protégé, un permis d'aménager devra être déposé. L'architecte des ABF est favorable à la réalisation des trottoirs en béton désactivé et suggère de réaliser la bande de roulement en enrobé plus clair (ton gris).

2. Déneigement

Suite à la liquidation de l'entreprise SRD, Jean-Claude Desbat a pris contact avec Adrien RAMPON qui a conservé l'équipement pour réaliser le déneigement et a donné son accord pour le faire sur notre commune. Une demande lui a été faite pour passer la lame sur les routes départementales sur lesquelles il passe. L'approvisionnement de 2 big bag de sel de déneigement est à prévoir.

Urbanisme

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

1. Permis de construire

PC0692572300019 – 371 route de la Cime – AB 406 – DUMONTET Vincent et Caroline Pergola – Accord de l'architecte ABF, le conseil émet un avis favorable

2. Déclarations préalables

*DP0692572300016 – 65 impasse des Coteaux – AI 19 – PIAT Cédric et MORETTI Delphine Travaux de terrassement **Le conseil émet un avis favorable***

DP0692572300035 – 660 rue de la Mine – AN 147 – LAFOND Alice

*Pose de panneaux photovoltaïques **Le conseil émet un avis favorable***

DP0692572300036 – 166 rue Gabriel Chevallier – AB 235 – AKNIN Guillaume

*Sortie de cheminée - **Accord de l'architecte ABF, le conseil émet un avis favorable***

DP0692572300037 – 337 route de la Bourdissonne – AB 210 – VINCOURT Hélène

*Terrasse avec pergola – Enrochement – Portail – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF***

DP0692572300038 – 23 rue Barthélémy Piéchut – AB 157 – BERTHIER Laurent

*Pose de panneaux photovoltaïques - **Accord de l'architecte ABF, le conseil émet un avis favorable***

DP0692572300039 – 36 rue de la Madone – AB 303 – SALVY Aurélie

*Pose de panneaux photovoltaïques - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF***

3. Certificat d'urbanisme

CU0692572300028 – Bourdissonne - AC 8

Environnement

1. Zone d'accélération implantation terrestres de production d'énergies renouvelables

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

2. Commission environnement

Laurence Renoux informe que l'achat de deux nouvelles jardinières est prévu.

3. Landes du Beaujolais

Le compte-rendu du comité de pilotage du 27 octobre 2023 est présenté.

VI. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 5 juillet 2023.

Monsieur le Maire indique que les rapports 2022 sur le prix et la qualité des services déchets et assainissement collectif et non collectif ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des rapports 2022 sur le prix et la qualité du service des déchets et de l'assainissement collectif et non collectif de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

1. SMIE

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du conseil syndical du 3 octobre 2023 ainsi que le rapport annuel sur les prix et la qualité du service public 2022 :

- 14 communes desservies représentant 9 097 abonnés pour un total de 21 296 habitants
- 338 kms de canalisations
- 958 909 m³ consommés pour 1 329 523 m³ mis en distribution soit un rendement de 72.5 %
- 41 analyses effectuées pour contrôler la qualité de l'eau
- projets : création d'un 6^{ème} puit et d'une usine de traitement

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Le propriétaire des parcelles AC 108 et AP 254 nous a fait part de son souhait de les vendre pour un coût de 800 €. Le conseil valide les démarches pour acquérir ces terrains
- Mr Le maire donne lecture du courrier d'un propriétaire qui conteste la réouverture d'un chemin rural pour le circuit bleu des sentiers pédestres qu'il considère lui appartenir. Après contact avec les services du cadastre, le chemin a été créé lors de la révision du cadastre en 1967. Une réponse sera faite en ce sens.
- Après le nettoyage d'une concession, une stèle n'a pas pu être enlevée complètement car elle est située en dessous du mur du cimetière. Le renforcement et la reprise du mur sont donc nécessaires. Le conseil valide le devis de WM entreprise pour un coût de 930 € HT.
- Le conseil municipal est informé de la démission de MR de VERMONT Jean-Paul de son poste d'adjoint au 31 décembre. Il conviendra de procéder à son remplacement lors du conseil municipal de janvier. Il est vivement remercié pour ces 28 années d'engagement au sein du conseil municipal ainsi que pour tout le travail accompli en tant d'adjoint aux bâtiments.
- Prochain conseil municipal : 9 janvier 2024 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 45.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

Jean-Paul de Vermont,
Secrétaire de séance